



Préavis sans avoir signé de bail ?

Par **framboize**, le **18/08/2014** à **14:40**

Bonjour à tous.

Je viens ici poser ma question :

Début juillet j'ai visité un appartement via une agence, pour mon fils qui envisageait de faire ses études à Reims.

Comme nous sommes partis en vacances, l'agence a rencontré mon beau père qui sera le garant financier mi juillet.

Je devais faire l'état des lieux cette semaine et donc signer le bail.

Les seuls documents qui ont été signé :

Mon beau père qui se portait garant.

Rien d'autre ! Pas de bail, pas d'état des lieux !

mais mon fils change d'orientation, et va faire ses études sur Paris.

J'appelle donc l'agence ce matin, pour leur signifier que nous ne prenons plus l'appartement.

Elle me réclame 3 mois de loyer (préavis)

Est ce légal dans le sens où nous n'avons rien signé d'officiel ?

Elle me demande une lettre avec A.R.

Si je lui fait ce courir, je m'engage alors sur l'appartement non ?

Que dois je faire ?

Merci de m'aider

Framboise

Par **cocotte1003**, le **18/08/2014** à **16:51**

Bonjour, le bail n'étant pas signé, vous n'avez aucun engagement. Vous faites la sourde oreille, cordialement